



CCAS

ATTESTATION D'ACCUEIL

**LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS SONT DE 15 JOURS MINIMUM A UN MOIS MAXIMUM.
SANS RÉPONSE AU DELÀ D'UN MOIS, LE DOSSIER SERA CONSIDÉRÉ COMME REFUSÉ**

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE RÉSIDENT : (Fournir les photocopies et présenter les originaux) OBLIGATOIRE

- Pièces d'identité ou passeport ou carte de résident Monsieur et Madame (en cours de validité)
- Livret de famille
- Contrat de location ou titre de propriété
- 3 dernières fiches de paye (pour chaque personne travaillant au foyer). Le cas échéant 3 dernières attestations pôle emploi ou justificatifs indemnités journalières sécurité sociale
- Différents relevés de pension pour les retraités
- Avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022
- Quittance de loyer de moins de 3 mois obligatoire ou EDF si propriétaire
- [Timbre fiscal](#) d'un montant de 30 € pour attestation d'accueil
- Justificatif de la CAF

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ARRIVANT (à préciser sur le document) :

Prouver le lien de parenté avec le demandeur et copie page du passeport avec photo OBLIGATOIRE

- Nom - Prénom
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- N° de passeport et date de délivrance
- Adresse complète
- Lien de parenté et justificatif du lien de parenté

Si inscription d'enfant mineur : Nom + Prénom + date de naissance + sexe + **Autorisation parentale** lorsqu'il s'agit d'un mineur (ou de la personne détenant l'autorité parentale)

PRÉCISER :

- Durée du séjour (90 jours maximum)
- Les dates d'arrivée et de départ (exemple 01/01/17 au 31/03/17)

L'attestation d'accueil devra être **IMPÉRATIVEMENT** remplie par la personne qui reçoit le/les arrivant(s).

Le Maire peut être amené à refuser d'accepter l'attestation pour des conditions de logement (taille ou insalubrité), pour des ressources financières insuffisantes pour subvenir aux besoins de la personne accueillie et/ou si le résident est notoirement connu pour troubler ou avoir troublé l'ordre public.

EN CAS DE REFUS, LE FORMULAIRE DE DEMANDE AINSI QUE LE TIMBRE FISCAL NE SONT PAS RETOURNÉS. LE TIMBRE FISCAL EST DÛ ET N'EST PAS REMBOURSABLE.